

POSTES SPÉCIFIQUES

I – Postes à conditions d'exercice particulières

1 - Postes de titulaires remplaçants

Ce sont des postes de la brigade départementale : leur rayon d'action de la brigade départementale s'étend à l'ensemble du département. Ils sont rattachés administrativement à une école.

- Missions de remplacement :
 - ✓ décharges de service réglementaires
 - ✓ stages de formation continue
 - ✓ congés de maternité ou d'adoption
 - ✓ congés de longue maladie
 - ✓ congés de maladie et accidents de travail
 - ✓ stages de courte durée
 - ✓ autres absences
 - ✓ aide aux directeurs d'école
 - ✓ intervention dans le domaine du soutien, de l'animation et de la documentation pédagogique.

Enfin, la fonction de titulaire remplaçant entraîne l'obligation de se déplacer en fonction des nécessités du service, indifféremment en maternelle, en élémentaire ou en A-SH.

Les titulaires remplaçants perçoivent une indemnité de sujétion spéciale forfaitaire versée avec le traitement, pour chaque journée de remplacement effectif.

Dans les périodes où, exceptionnellement, les titulaires remplaçants n'assurent pas de remplacement, ils restent, dans leurs écoles de rattachement, à la disposition de l'inspecteur de l'éducation nationale.

Ces fonctions ne sont pas compatibles avec un service à temps partiel, sauf dans le cadre d'une répartition annuelle du service.

2 - Postes fractionnés attribués à titre définitif

Ils sont publiés sous l'intitulé "DCOM". Seule la fraction de poste correspondant à la résidence administrative apparaît ; les autres fractions figurent dans le commentaire associé.

⇒ **Résidence administrative : en gras**

{ ¼ décharge direction **GRAY Moïse Lévy**
¼ décharge direction APREMONT
¼ décharge direction CHARGEY-LES-GRAY
¼ décharge direction VELESMES

{ ¼ décharge direction **HERICOURT Borey**
¼ décharge direction HERICOURT Ploye
¼ décharge direction HERICOURT Poirey
¼ décharge direction HERICOURT L. Michel

{ ¼ décharge direction **CHENEBIER**
¼ décharge direction CHALONVILLARS
¼ décharge direction HERICOURT Paris
¼ décharge direction FRAHIER-ET-CHATEBIER

{ ¼ décharge direction **LURE J. Macé**
¼ décharge direction LA COTE
¼ décharge direction SAINT-GERMAIN
¼ décharge direction VY-LES-LURE

{ ¼ décharge direction **LURE Pologne maternelle**
¼ décharge direction LURE Centre
¼ décharge direction ROYE
¼ décharge direction MAGNY-VERNOIS

{ ¼ décharge direction **CHAMPAGNEY Centre**
¼ décharge direction CHAMPAGNEY Eboulet
¼ décharge direction PLANCHER-BAS EEP
¼ décharge direction RONCHAMP Centre

{ ¼ décharge direction **LUXEUIL Boulevard Richet**
¼ décharge direction FONTAINE LES LUXEUIL
¼ décharge direction VILLERS-LES-LUXEUIL
¼ décharge direction RADDON

{ ¼ décharge direction **LUXEUIL Mont Valot primaire**
¼ décharge direction LUXEUIL Stade primaire
¼ décharge direction FROIDECONCHE élémentaire
¼ décharge direction SAINT-SAUVEUR élémentaire

{ ¼ décharge direction **AUTHOISON**
¼ décharge direction LOULANS
¼ décharge direction TRESILLEY
¼ décharge direction TRAITIEFONTAINE

{ ¼ décharge direction **QUINCEY**
¼ décharge direction VELLEFAUX
¼ décharge direction NAVENNE EEP
¼ décharge direction NOIDANS-LES-VESOUL mat.

{ ¼ décharge direction **PUSEY**
¼ décharge ECHENOZ-LA-MELINE Village
¼ décharge direction VESOUL Matisse
¼ décharge direction VESOUL Luxembourg

3 - Postes de titulaire de secteur

Ces postes sont attribués au barème à titre définitif.

{ ½ maître supplémentaire Ploye Héricourt
½ complément variable dans le secteur proche

{ ½ maître supplémentaire Mont Pautet Saint-Loup
½ complément variable dans le secteur proche.

4 - Postes « Maîtres supplémentaires »

Ces postes sont attribués au barème à titre définitif.

Le dispositif « plus de maîtres que de classes » favorise la mise en œuvre de situations pédagogiques diverses et adaptées pour mieux répondre aux difficultés rencontrées par les élèves et les aider dans les apprentissages fondamentaux.

Dans ce cadre, l'enseignant « maître supplémentaire » fait partie intégrante de l'équipe pédagogique. Son action pédagogique s'inscrit prioritairement dans le projet du cycle 2, déclinaison du projet d'école et doit être construite collégalement dans le respect du parcours scolaire de chaque élève.

Il intervient selon les modalités définies par l'équipe pédagogique en fonction des besoins des élèves et d'une analyse des ressources existantes sous les directives de l'inspecteur de circonscription.

Ces postes sont implantés dans les écoles ci-dessous :

- Gray M. Lévy élémentaire
- Lure J. Ferry élémentaire
- Lure Pologne élémentaire
- Vesoul P. Picasso primaire
- Vesoul Rêpes Sud élémentaire
- Ronchamp Centre élémentaire
- Saint Loup Chanois primaire
- Rioz pôle éducatif Louis Erny

{ ½ Corre primaire
½ Vauvillers primaire

{ ¾ Luxeuil bois de la Dame
¼ Luxeuil Stade Primaire

{ ½ Lavoncourt primaire
½ Fresnes-St-Mamès primaire

- Pour les postes implantés à temps complet dans une même école, le maître supplémentaire est considéré comme un adjoint. En cas de retrait d'un poste dans l'école, les règles prévues pour les adjoints s'appliquent (cf annexe 1 I ; A.d).
- Pour les postes fractionnés, implantés sur deux écoles, toute modification touche directement le maître supplémentaire, sans qu'il soit concerné par d'éventuelles mesures de carte scolaire sur des postes d'adjoint dans les écoles où il exerce (cf annexe 1 § I-A-1- d):

- en cas de fermeture d'une fraction du poste, le titulaire bénéficie d'une priorité absolue sur la fraction restante, composante d'un nouveau poste recomposé à 100%
- en cas de suppression totale du poste, les règles prévues pour les adjoints s'appliquent (cf annexe 1 I ; A.d).

II – Postes à exigence particulière

L'affectation à titre définitif sur ces postes nécessite la détention de titres spécifiques et s'effectue au barème.

A. Postes justifiant d'un pré-requis

1) Postes de direction à deux classes et plus

Peuvent demander ces postes (décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié par le décret n°2002-1164 du 13 septembre 2002) :

- les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école en cours de validité ;
- les enseignants régulièrement affectés en tant que directeur d'école à deux classes et plus pendant au moins trois ans au cours de leur carrière ;
- les enseignants non inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école, totalisant au moins deux années de services effectifs devant les élèves à la rentrée suivante. L'affectation à titre définitif pourra être prononcée lors de la phase complémentaire, après entretien devant une nouvelle commission chargée de l'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs à deux classes et plus.

2) Postes de maîtres formateurs

Ces postes requièrent, pour être attribués à titre définitif, de disposer du CAFIPEMF. Les candidats à la certification (année d'admission) pourront être affectés à titre définitif si diplôme.

Etre instituteur ou professeur des écoles maître formateur consiste à accomplir un travail diversifié en équipe et en collaboration avec les différents formateurs dans le cadre des formations initiale et continue :

- accompagnement et suivi des futurs enseignants notamment lors des stages en tutelle et en responsabilité,
- accueil dans sa classe des étudiants et des professeurs des écoles stagiaires,
- aide éventuelle à l'élaboration de dossiers et mémoires professionnels,
- activités de recherche et de formation dans le cadre d'un travail en équipe,
- participation éventuelle à différents jurys : concours PE, CAFIPEMF...

Dans la liste des postes, ceux-ci sont indiqués par :

- ENS.APP.EL pour enseignant en classe d'application élémentaire,
- ENS.APP.MA pour enseignant en classe d'application maternelle.

Ces postes figurent, au même titre que tous les autres postes, dans la liste générale des postes vacants ou susceptibles d'être vacants.

Ils apparaissent, assortis du code à saisir, en regard du nom de la commune siège de la résidence administrative indiquée ci-dessus en gras.

3) Postes spécialisés dans les services médico-sociaux : SESSAD (services d'éducation spécialisée et de soins à domicile) ou SSEFIS (service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire)

Références : circulaire 78-189 et 34 AS du 8 juin 1978, arrêté du 2 avril 2009 relatif à la création et à l'organisation des unités d'enseignement (UE) dans les établissements et services médico-sociaux.

Ces postes sont administrativement implantés dans les locaux du service :

- SESSAD AFSAME (trouble des fonctions cognitives) : 43 bis, rue Gérôme à VESOUL (un poste)
- SESSAD UGECAM (trouble des fonctions cognitives) : 25 rue de Frapertuis, Noidans-lès-Vesoul

- SSEFIS AHSSEA (trouble des fonctions auditives) : 18, bis rue Rozard, 70000 Frotey-lès-Vesoul

Les SESSAD et SSEFIS sont des services médico-sociaux autonomes, le plus souvent rattachés à des établissements spécialisés (voir aussi le paragraphe 2 : postes d'enseignants spécialisés dans les unités d'enseignement (UE) des établissements médico-sociaux

L'attribution d'un SESSAD est proposée à l'élève et à la famille par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

Composés d'équipes pluridisciplinaires (psychologues, médecins, éducateurs, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, aides médico-pédagogique ...) et parfois d'enseignants, les SESSAD / SSEFIS apportent un accompagnement éducatif, pédagogique et thérapeutique individualisé. Ils interviennent dans les différents lieux de vie de l'enfant ou de l'adolescent : crèche, école, collège, centre de formation, domicile familial et aussi dans les locaux du service si la nature de l'intervention le nécessite.

Les enseignants affectés sur ces postes apportent prioritairement sur les lieux de scolarisation ou de formation professionnelle une aide effective ciblée à caractère pédagogique aux enfants et adolescents qu'ils accompagnent.

D'autre part, ils représentent une ressource pour les enseignants et formateurs non spécialisés concernés, par leur connaissance approfondie des difficultés spécifiques liées au handicap de l'élève accompagné.

Ils participent aux réunions de l'équipe de suivi de scolarité (ESS) organisées par l'enseignant référent. Pour être efficace, ce fonctionnement requiert un travail précis d'organisation ainsi qu'un esprit d'équipe.

Les enseignants de SESSAD / SSEFIS sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement ou du chef du service et sous l'autorité pédagogique de l'IEN adjoint chargé de l'ASH.

Ces postes seront attribués à titre définitif ou à titre provisoire selon les dispositions du règlement du mouvement (Chapitre VI – A : Postes justifiant un pré-requis – 3 : Enseignants spécialisés).

Les enseignants de SESSAD / SSEFIS sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement ou du chef du service et sous l'autorité pédagogique de l'IEN adjoint chargé de l'ASH.

Ces postes ne sont pas compatibles avec des temps partiels.

4) Poste d'enseignants en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

Références : circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015

Le département dispose de 5 SEGPA et d'un dispositif d'enseignement adapté 6^{ème} et 5^{ème} destinés aux élèves du second degré en difficultés scolaires graves et persistantes dans leurs apprentissages.

Les élèves de SEGPA sont pré-orientés (6^{ème}) ou orientés puis affectés par l'inspecteur d'académie sur propositions de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA-SD).

Comme tous les collégiens, les élèves de SEGPA reçoivent une formation dont le premier objectif est l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. Cette formation doit leur permettre par ailleurs de construire un projet personnel d'orientation. A l'issue du collège, tous les élèves de SEGPA doivent être en mesure d'accéder à une formation en lycée professionnel, en établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ou en centre de formation d'apprenti (CFA), les conduisant à une qualification de niveau V (CAP).

Les enseignements en SEGPA s'appuient sur les programmes du collège qui devront nécessairement être adaptés par des pratiques de différenciation et d'individualisation pédagogique. Les élèves sont accompagnés dans leurs apprentissages par les enseignants spécialisés, soit dans leur classe au sein de la Segpa, soit dans les temps d'enseignement dans les autres classes du collège, soit dans des groupes de besoin.

Un projet individuel de formation et d'orientation, construit tout au long de leur cursus permettra le suivi, l'évaluation et la validation des parcours.

La SEGPA prépare dès la classe de 4^{ème} l'accès à la formation qualifiante par la découverte des différents champs professionnels en combinant des activités pratiques au sein des plateaux techniques de la SEGPA, des activités de découverte professionnelle et des stages en milieu professionnel. La préparation du certificat de formation générale (CFG) ou du DNB (pro) sont des éléments de motivation important.

Dans le département, les SEGPA sont implantées dans les collèges de :

- Gray – Robert et Sonia Delaunay
- Héricourt – Pierre et Marie Curie
- Lure – Albert Jacquard
- Luxeuil – Jean Rostand
- Vesoul – Jacques Brel

Par ailleurs, un dispositif d'enseignement adapté 6^{ème} et 5^{ème} est implanté au collège Louis Pasteur de Jussey.

Ces postes seront attribués à titre définitif ou à titre provisoire selon les dispositions du règlement du mouvement (Chapitre VI – A : Postes justifiant un pré-requis – 3 : Enseignants spécialisés).

Les enseignants de SEGPA sont placés sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement et sous l'autorité pédagogique et administrative de l'IEN adjoint chargé de l'ASH.

5) Postes de coordonnateurs en unité localisée pour l'inclusion scolaire dans le second degré (ULIS collège, ULIS lycée professionnel – ex UPI)

Référence : circulaire n° 2015-129 du 21-08-2015

Les postes en ULIS peuvent être proposés conjointement dans le cadre des mouvements des premier et second degrés.

Le département dispose de 19 ULIS second degré implantées dans 15 collèges et 4 lycées professionnels destinées aux élèves dont la situation de handicap procède plus particulièrement de troubles des fonctions cognitives ou mentales. En font partie les troubles envahissants du développement (TED) ainsi que les troubles spécifiques du langage et de la parole (TSL).

Les élèves de l'ULIS sont orientés par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'ULIS sont conçues aux fins de mettre en œuvre les projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves. Les élèves bénéficiant de l'Ulis sont des élèves à part entière de l'établissement scolaire, leur classe de référence est la classe ou la division correspondant approximativement à leur classe d'âge, conformément à leur projet

personnalisé de scolarisation (PPS). Ils bénéficient de temps de regroupement avec le coordonnateur autant que de besoin. La mission première du coordonnateur est de proposer aux élèves en situation de handicap les situations d'apprentissage qui répondent à leurs besoins et qui ne peuvent être assurées dans la division de référence de l'élève. Cet enseignant assure par ailleurs la cohérence et la coordination de l'ensemble des enseignements et stages dispensés aux élèves qui fréquentent l'ULIS.

La construction d'un projet professionnel pertinent est un objectif fondamental pour les élèves d'ULIS. En collège, le coordonnateur organise la confrontation des élèves à des activités et situations pré-professionnelles variées dans le but de leur permettre de préparer un projet professionnel et d'accéder à l'issue à une formation qualifiante cohérente liée à leur PPS.

En lycée professionnel, le coordonnateur organise pour chaque élève l'accès à une formation professionnelle qualifiante au sein de l'établissement ou sur un autre établissement selon le projet professionnel envisagé.

Chaque ULIS reçoit l'aide d'une personne exerçant les fonctions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH co).

Dans le département, les ULIS second degré sont implantées comme suit :

<p><u>Collèges de :</u> Fougerolles - Les Combelles, Dampierre-sur-Salon - Gaston Ramon Faverney – Louis Pergaud Gray – Delaunay, Gray - Romé de L'isle, Héricourt - P. et M. Curie, Lure – A. Jacquard, Luxeuil-les-Bains – Noidans-lès-Vesoul – René Cassin, Rioz – Jules Jeanneney Scey-sur-Saône - Château Rance, Vauvillers – Charles Péguy, Vesoul - Jacques Brel, Vesoul – Collège Gérôme Villersexel – Louis Pergaud.</p>	<p><u>Lycées professionnels de :</u> Gray - Fertet Luxeuil-les-Bains – Lumière site Beauregard, Luxeuil-les-Bains – Lumière, Vesoul – Luxembourg.</p>
--	--

Ces postes seront attribués à titre définitif ou à titre provisoire selon les dispositions du règlement du mouvement (Chapitre VI – A : Postes justifiant un pré-requis – 3 : Enseignants spécialisés).

En cas de postulations concurrentes entre personnels du premier et du second degré, une commission d'entretien est chargée de départager les candidats.

Les coordonnateurs d'ULIS sont placés sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement et sous l'autorité pédagogique de l'IEN adjoint chargé de l'ASH.

6) Postes mis à la disposition de l'inter-secteur de psychiatrie infanto-juvénile

Trois postes d'enseignants spécialisés chargés de l'enseignement des enfants et adolescents présentant des troubles d'ordre psychique sont mis à la disposition de l'intersecteur de psychiatrie infanto-juvénile du département de la Haute-Saône.

Ces postes sont implantés comme suit :

{ - ½ Hôpital de jour de Lure
{ - ½ ADAPEI IME Les Fougères Héricourt

{ - ½ ADAPEI l'Aurore Gray
{ - ½ Hôpital de jour de Gray

{ - ½ Hôpital de jour les Hêtres de VESOUL
{ - ½ au Centre psychiatrique infanto juvénile des Haberges de VESOUL (TOPAZE)

et ne peuvent être dissociés.

Les activités d'enseignement à mener prendront essentiellement deux formes :

- la prise en charge pédagogique des enfants au sein même de l'hôpital, dans une salle de classe prévue à cet effet,
- l'accompagnement et le suivi pédagogique des enfants en situation de scolarisation individuelle dans le milieu ordinaire et accompagné par le service.

Ces postes seront attribués à titre définitif ou à titre provisoire selon les dispositions du règlement du mouvement (Chapitre VI – A : Postes justifiant un pré-requis – 3 : Enseignants spécialisés).

7) Postes de coordonnateur en unité localisée pour l'inclusion scolaire dans le 1^{er} degré, ULIS école

Référence : circulaire n° 2015-129 du 21-08-2015

Si les postes spécialisés requièrent, pour être attribués à titre définitif, l'obtention d'une certification CAPA-SH, 2CA-SH ou équivalente plus ancienne (CAAPSAIS ou CAEI), ils peuvent néanmoins être demandés par tout enseignant et attribués à titre provisoire.

Si la personne non titulaire donne satisfaction dans un poste A-SH, elle sera, à sa demande, reconduite sur le poste qu'elle occupe si aucun titulaire du CAPA-SH ou futur stagiaire CAPA-SH ne le demande.

Pour toute question ou complément d'information concernant ces postes spécialisés, **prendre l'attache de l'IEN adjoint chargé de l'ASH** au 03.84.78.63.59 (secrétaire) ou 03.84.78.63.44 (conseiller pédagogique).

Le département dispose de 20 « ULIS école », implantées en écoles élémentaires destinées aux élèves du premier degré dont la situation de handicap procède plus particulièrement de troubles des fonctions cognitives ou mentales. En font partie, les troubles envahissants du développement (TED) ainsi que les troubles spécifiques du langage et de la parole (TSL). Les élèves d' ULIS école sont orientés par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

Le fonctionnement de l'ULIS école requiert un travail précis d'organisation et de coordination de la part de l'enseignant. La première mission de ce dernier est de proposer aux élèves en situation de handicap les situations d'apprentissage qui répondent à leurs besoins. Tous les élèves de l'ULIS école (12 au maximum) reçoivent un enseignement adapté de la part de l'enseignant en regroupement. La mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation (PPS) conduit ces élèves à fréquenter, autant que possible leur classe ordinaire de référence correspondant approximativement à leur classe d'âge, conformément à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). L'enseignant organise le travail des élèves handicapés dont il a la responsabilité en fonction des indications des PPS, en lien avec l'enseignant référent et avec les enseignants des classes de référence de l'école ou le cas échéant, ceux d'une unité d'enseignement d'établissement spécialisé.

Dans le département, chaque ULIS école bénéficie de l'aide d'une personne exerçant les fonctions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH co), à raison de 20 heures par semaine en moyenne.

Ces postes seront attribués à titre définitif ou à titre provisoire aux postulants selon les dispositions de priorités décrites au règlement du mouvement (Chapitre VI – A : Postes justifiant un pré-requis – 3 : Enseignants spécialisés).

Les enseignants de l'ULIS école sont placés sous l'autorité hiérarchique des IEN de circonscription. L'IEN ASH et l'équipe départementale ASH apportent leur appui pédagogique et coordonnent le dispositif départemental.

Important : Le projet d'organisation et de fonctionnement de l'ULIS implique tous les enseignants de l'école, dans la mesure où chacun d'entre eux peut être amené à scolariser partiellement dans sa propre classe de référence un ou des élèves de l'ULIS.

Liste des 20 écoles dotées d'une ULIS :

Arc-lès-Gray E.P.PU
Dampierre-su- Salon E.E.P.U.
Faverney E.P.PU
Fougerolles Fougères E.P.PU
Gray Moïse Lévy E.E.PU
Héricourt Borey E.E.PU
Lure Ferry E.E.PU
Lure Jean Macé E.E.P.U.
Luxeuil Bois la Dame E.P.PU
Mélisey E.P.PU Centre
Noidans-lès-Vesoul E.E.PU
Rioz EPPU
Ronchamp E.E.PU
Scey-sur-Saône E.P.PU
Saint-Loup-sur-Semouse Chanois E.P.PU
Vauvillers E.P.PU
Vesoul Matisse E.E.PU
Vesoul P. Picasso E.E. PU
Vesoul Rêpes Sud E.E. PU.
Villersexel E.E.PU

8) Postes d'enseignants spécialisés dans les unités d'enseignement (UE) des établissements médico-sociaux : (I.M.E, IMP- IMpro, I.T.E.P.)

Références : circulaire 78-189 et 34 AS du 8 juin 1978, arrêté du 2 avril 2009 relatif à la création et à l'organisation des unités d'enseignement (UE) dans les établissements et services médico-sociaux.

Des unités d'enseignement (UE) sont mises en place dans plusieurs établissements médico-sociaux du département. En fonction du projet pédagogique de l'UE et des dispositifs qui la constituent, les enseignants affectés sont appelés à exercer à l'interne de l'établissement, en école élémentaire ou en collège. Les élèves sont orientés en établissement médico-social par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

Avec le coordonnateur pédagogique de l'UE, les enseignants mettent en œuvre le projet pédagogique du dispositif qui leur est confié à partir des besoins des élèves dans le domaine scolaire en référence à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et aux programmes en vigueur. Ce fonctionnement requiert un travail précis d'organisation, de coordination ainsi qu'un esprit d'équipe. Si la mission première est de proposer aux élèves en situation de handicap les situations d'apprentissage qui répondent à leurs besoins, les enseignants sont également appelés à coopérer étroitement et régulièrement avec leurs collègues des écoles ou établissements scolarisant leurs élèves mais aussi avec les enseignants référents, les équipes pluridisciplinaires (psychologues, médecins, éducateurs, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, aides médico-pédagogiques ...) des établissements médico-sociaux. Cette coopération porte notamment sur l'analyse et le suivi des actions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques mises en œuvre. Elle porte également sur les modalités de travail en commun : fréquence, composition et organisation des réunions de synthèse et de suivi de la scolarisation.

Liste des établissements médico-sociaux dotés d'une unité d'enseignement :

- ITEP Alefpa Leconte de Lisle (fonctionnement à Lure collège Albert Jacquard, Luxeuil collège Jean Rostand, Vesoul collège Jean Macé, Vesoul Rêpes Sud) IMP Afsame Choye (dont un dispositif externé au collège de Gy)
 - IMP-IMpro Ugecam Noidans (dont un dispositif externé au collège de Noidans et un dispositif au Lycée Belin à Vesoul)
 - IMpro Afsame Membrey (dont un dispositif externé à mi-temps au LP Fertet de Gray)
 - IME Adapei l'Aurore Gray*
 - IME Adapei les Fougères Héricourt*
 - IME Ahssea JL Baudoin Vesoul
- (*Certains postes à mi-temps sont regroupés avec d'autres demi-postes, cf. infra point 6)

En raison de la structure éclatée de certains de ces établissements, il est indispensable de préciser sur l'accusé de réception des vœux la localisation exacte du site correspondant au poste demandé.

Ces postes seront attribués à titre définitif ou à titre provisoire selon les dispositions de priorités décrites au Règlement du mouvement : Chapitre VI – A : Postes justifiant un pré-requis – 3 : Enseignants spécialisés.

Les enseignants des unités d'enseignement sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement et sous l'autorité pédagogique et administrative de l'IEN adjoint chargé de l'ASH.

9) Autres regroupements de demi-postes spécialisés attribués à titre définitif

Les candidats à l'un de ces postes doivent prendre l'attache de l'inspecteur adjoint en charge de l'A-SH. (au 03.84.78.63.59)

⇒ **Résidence administrative EEPU Vesoul Matisse.**

^{3/4} adjoint classe spécialisée option C EEPU Matisse (SAPAD)

^{1/4} adjoint classe spécialisée option C au CHI de Vesoul

⇒ **Résidence administrative Autet.**

Poste spécialisé donné à titre définitif si le titulaire du poste **dispose de l'option D, E, F ou G**

^{1/4} Frasn-le-Château

^{1/4} centre de Vereux

^{1/2} Autet

Ces postes seront attribués à titre définitif ou à titre provisoire selon les dispositions de priorités décrites au règlement du mouvement (Chapitre VI – A : Postes justifiant un pré-requis – 3 : Enseignants spécialisés).

B. Postes nécessitant une compétence particulière

1. Conseillers pédagogiques

Les candidats doivent être titulaires du CAFIMF/CAFIPEMF.

Le statut des conseillers pédagogiques est fixé par la note de service n°96-107 du 18 avril 1996.

"Les missions des conseillers pédagogiques du premier degré sont définies dans la circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015."

Le recrutement est effectué selon les dispositions du règlement du mouvement.

Dans tous les cas, il est indispensable de prendre l'attache de l'inspecteur de l'éducation nationale concerné.

Un poste de conseiller pédagogique à spécialité particulière (EPS, musique, arts visuels) peut être attribué à titre provisoire à défaut de l'option adéquate.

Précisions complémentaires :

➤ conseiller pédagogique adjoint à l'IEN A-SH :

La possession du CAPPEI, CAPA-SH ou équivalents (CAEI, CAPSAIS) est souhaitable. En outre, une expérience variée, une bonne connaissance des structures de l'A-SH et de leur fonctionnement, ainsi que la pratique de l'animation d'une équipe et de la formation d'adultes sont appréciées.

Ces postes ne sont pas compatibles avec un temps partiel.

➤ **conseiller pédagogique en langues vivantes étrangères et en formation continue**

Texte de référence : BO n°30 du 23 juillet 2015

Circulaire n°2015-114 du 21-7-2015

Ce poste s'articule autour de deux missions à mi-temps :

Les langues vivantes :

Le conseiller pédagogique langues vivantes étrangères est un enseignant maître formateur qui maîtrise une ou plusieurs langues étrangères. Placé sous l'autorité hiérarchique de l'IA-DASEN, il exerce ses missions au niveau du département et appartient à l'équipe des conseillers pédagogiques coordonnée par l'inspecteur de l'Education nationale adjoint à l'IA- DASEN.

Sous la coordination de l'inspecteur de l'Education nationale pilote du groupe langues vivantes étrangères, ses missions s'organisent autour de champs d'action articulés :

- 1- Participer à la mise en œuvre de la politique départementale de l'enseignement des langues vivantes étrangères et aider les circonscriptions à mettre en œuvre cette politique
- 2- Optimiser la formation en langues vivantes
Organisation et animation de stages de formation continue
Implication dans les actions de formation
Conception et suivi des dispositifs en formation.
- 3- Accompagner les enseignants
Aide aux enseignants, visites – conseils
Rédaction de bulletins de visite
Mise en place de projets de classe et/ou d'école
Développement de l'utilisation des outils numériques en lien avec l'enseignement des langues vivantes.

Ce poste nécessite une grande disponibilité et une mobilité puisque le CP langues étrangères intervient sur tout le département.

Le poste est à pourvoir en priorité par un enseignant titulaire du CAFIMF/CAFIPMF, de préférence avec l'option langues vivantes étrangères.

Le conseiller pédagogique langues vivantes étrangères doit être compétent dans les domaines suivants :

Savoirs : connaissance du système éducatif et des processus d'apprentissage

Formation : expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle

Linguistique : maîtrise d'une ou plusieurs langues étrangères (anglais – allemand, niveau B2 défini dans le Cadre Européen Commun de Référence en Langues)

Technologies nouvelles : maîtrise des outils informatiques

Relationnel : qualités communicationnelles, gestion du temps

La formation continue :

Le conseiller pédagogique formation continue assiste et conseille l'inspecteur de l'Education nationale adjoint à l'IA-DASEN pour toutes les questions relatives à la formation continue dans le département.

Il est le relais de l'IEN adjoint auprès de l'ensemble des circonscriptions du département.

Il assure la coordination de l'ensemble des dispositifs de formation continue.

Profil du poste :

- enseignant titulaire du CAFIMF/CAFIPMF,
- ayant une expérience dans le domaine de la conduite de projet et du travail en équipe,
- possédant de bonnes qualités relationnelles.

Missions :

- 1 - Participer à l'animation et à la coordination dans l'élaboration des ressources de formation :
 - contribuer à la formation des PEMF,
 - coordonner et animer la formation des formateurs,
 - participer à l'organisation du CAFIPMF dans le département.

2 – Aider à la conception du Plan départemental de formation :

Il participe à la mise en œuvre et au suivi des stages de formation continue des enseignants du 1^{er} degré. Il collabore à l'ingénierie de formation dans :

- la conception et la mise en place de modules de formation selon les besoins départementaux et/ou les directives académiques,

- l'intervention éventuelle dans les modules de formation mis en place,
- l'organisation et la participation à des actions de formation de formateurs,
- l'organisation et la participation à des « groupes de recherche-formation » et des « groupes de production documents de formation ».

Il accompagne la mise en œuvre des évolutions des programmes.

Ce poste n'est pas compatible avec un temps partiel.

Après avoir pris l'attache de l'IEN adjoint à l'IA-DASEN, les candidats à ce poste devront le faire figurer dans leurs vœux et rédiger **un courrier de motivation séparé adressé par la voie hiérarchique** pour le 30 mars 2018 au plus tard (date de retour à la DSDEN - division des ressources humaines). Les candidats seront entendus par une commission. La nomination sera effectuée à titre définitif, par décision de l'IA-DASEN, après avis de la commission.

➤ **Conseiller pédagogique pour le numérique**

Le CPD Numérique est placé sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'éducation nationale adjoint au directeur académique (IEN-A) et exerce son activité sous l'autorité fonctionnelle de l'I.E.N chargé de mission numérique.

Les missions du CPDN visent la généralisation de pratiques d'enseignement utilisant des ressources et des services numériques pour l'école. Elles s'articulent autour de trois axes principaux :

- l'accompagnement des enseignants, des équipes d'écoles et de circonscriptions,
- la contribution à la formation des enseignants,
- l'aide et le conseil pour la participation à la mise en œuvre de la politique éducative.

Ce poste n'est pas compatible avec un temps partiel.

Après avoir pris l'attache de l'IEN adjoint à l'IA-DASEN, les candidats à ce poste devront le faire figurer dans leurs vœux et rédiger **un courrier de motivation séparé adressé par la voie hiérarchique** pour le 30 mars 2018 au plus tard (date de retour à la DSDEN - division des ressources humaines). Les candidats seront entendus par une commission. La nomination sera effectuée à titre définitif, par décision de l'IA-DASEN, après avis de la commission.

2. Enseignants référents

Références : arrêté du 17-8-2006 JO DU 20-8-2006

9 postes d'enseignants référents sont implantés dans le département. (2 sur le secteur de Gray, 2 sur le secteur de Lure/Héricourt, 2 sur le secteur de Luxeuil, 3 sur le secteur de Vesoul)

L'enseignant référent est l'acteur central des actions conduites en direction des élèves en situation de handicap. Il est l'interlocuteur privilégié des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé fréquentant dans son secteur d'intervention un établissement scolaire ou une unité d'enseignement. Il assure auprès de ces familles une mission essentielle d'accueil et d'information. L'enseignant référent exerce principalement ses missions en application des décisions de la commission des droits et de l'autonomie et en vue de favoriser leur réalisation. Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) et il est l'interlocuteur principal de toutes les parties prenantes de ce projet. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation dont il est le correspondant privilégié. L'enseignant référent intervient dans tous les types d'établissement, quel que soit le mode de scolarisation effectif de l'élève handicapé.

Ces postes requièrent une bonne connaissance de l'enseignement spécialisé et de la législation s'y rapportant. Les postulants doivent faire preuve de capacités d'écoute et de compréhension, d'adaptabilité relationnelle, de compétences permettant de développer un travail en équipe. Ils doivent également faire preuve de rigueur, de méthode pour la gestion administrative et informatique des dossiers, de qualité rédactionnelle, de discrétion et de réserve.

Peuvent obtenir un poste à titre définitif, les enseignants titulaire d'un CAPPEI, CAPA-SH, CAAPSAIS ou CAEI quelle que soit l'option. Ces enseignants sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'IEN adjoint chargé de l'ASH.

Ces postes ne sont pas compatibles avec un temps partiel.

Après avoir pris l'attache de l'IEN adjoint chargé de l'ASH, les candidats à l'un ces postes devront le faire figurer dans leurs vœux et rédiger **un courrier de motivation séparé à adresser par la voie hiérarchique** pour le 30 mars 2018 au plus tard (date de retour à la DSDEN - division des ressources humaines). Les candidats seront entendus par une commission. La nomination sera effectuée à titre définitif, par décision de l'IA-DASEN, après avis de la commission.

3. Coordonnateur départemental pour la scolarisation des élèves de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)

Circulaire [n° 2012-142 du 2-10-2012](#) : « Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs »

Circulaire [n° 2012-143 du 2-10-2012](#) : « Organisation des CASNAV »

Sous l'autorité de l'IEN Adjoint à l'IA-DASEN, l'enseignant exerce, à temps plein, une mission d'accompagnement, de médiation, de conseil et d'expertise relative à la scolarité des Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV) afin de faciliter l'accueil et la scolarisation de ces élèves dans les établissements du 1^{er} et 2nd degrés du département.

Pour garantir une scolarité profitable quelle qu'en soit la durée, il convient d'assurer aux enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs les meilleures conditions d'accueil et de suivi de la scolarité dans les écoles et les établissements.

L'enseignant, coordonnateur départemental, aura deux missions distinctes :

- **la coordination avec les différents partenaires** : DSDEN, associations de voyageurs, Direction Interdiocésaine de l'Enseignement Catholique (DIEC), Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage (CASNAV)

- **l'accueil et l'enseignement en UPS EFIV (Unité Pédagogique Spécifique)**

La réalisation de ces deux missions nécessite :

- d'assurer la liaison avec les collectivités, les écoles et établissements scolaires du 2nd degré
- de mettre en place une action concertée avec les communes conformément à la circulaire n°99-0790 du 14 mai 1999 relative au renforcement de l'obligation scolaire
- de veiller à la prise en compte par les services de la DSDEN des arrivées d'élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs
- d'assurer la liaison avec les différents services de l'état, les associations, l'ensemble des partenaires concernés et assurer le lien avec les autres départements ; il est en contact permanent avec les personnels des aires d'accueil ;
- d'être le représentant privilégié de l'Education nationale dans le suivi du volet scolarité du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
- de travailler en liaison étroite avec les IEN chargés des circonscriptions du premier degré, les chefs d'établissement et les directeurs d'école
- de veiller à l'accompagnement et au suivi des élèves inscrits au CNED .
- d'accueillir et d'enseigner en UPS (Unité Pédagogique Spécifique) dans les collèges de référence (sous convention CNED/DSDEN70/collèges, les élèves inscrits au CNED (J. Brel à Vesoul, A. Jacquard à Lure, et J. Rostand à Luxeuil) ;
- de contribuer à l'assiduité des élèves en établissant un lien avec les familles ;
- d'assurer une mission d'expertise auprès des services départementaux de l'Education nationale.

Ce poste n'est pas compatible avec un temps partiel.

Après avoir pris l'attache de l'IEN adjoint chargé de l'ASH à la DSDEN, les candidats à ce poste devront le faire figurer dans leurs vœux et rédiger **un courrier de motivation séparé adressé par la voie hiérarchique** pour le 30 mars 2018 au plus tard (date de retour à la DSDEN - division des ressources humaines). Les candidats seront entendus par une commission. La nomination sera effectuée à titre définitif, par décision de l'IA-DASEN, après avis de la commission.

4. Enseignant Unité Pédagogique Spécifique pour la scolarisation des élèves de familles itinérantes et de voyageurs (UPS - EFIV)

Références :

Circulaire [n° 2012-142 du 2-10-2012](#)

« Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs »

Circulaire [n° 2012-143 du 2-10-2012](#)

« Organisation des CASNAV »

Les Unités Pédagogiques Spécifiques (UPS) accueillent des élèves de familles itinérantes et de voyageurs inscrits au CNED.

Les élèves de L'UPS bénéficient d'un accueil hebdomadaire personnalisé.

Ces unités sont implantées dans 3 collèges, Collège Jacquard de Lure, Collège Rostand de Luxeuil et Collège Brel de Vesoul.

Chaque élève de l'UPS bénéficie d'un projet d'inclusion comportant un accompagnement aux cours du CNED et des inclusions en classes de collège.

Les missions de l'enseignant chargé d'UPS EFIV :

- veille à l'accompagnement et au suivi des élèves de l'UPS,
- propose un projet personnalisé à chaque élève,
- assure le lien entre la famille, le collège et le CNED

Il est placé sous l'autorité de l'IEN Adjoint à l'IA-DASEN.

Il exerce sa fonction à temps plein.

Ce poste n'est pas compatible avec un temps partiel.

Après avoir pris l'attache de l'IEN adjoint chargé de l'ASH à la DSDEN, les candidats à ce poste devront le faire figurer dans leurs vœux et rédiger **un courrier de motivation séparé adressé par la voie hiérarchique** pour le 30 mars 2018 au plus tard (date de retour à la DSDEN - division des ressources humaines). Les candidats seront entendus par une commission. La nomination sera effectuée à titre définitif, par décision de l'IA-DASEN, après avis de la commission.

5. Poste de coordonnateur du secteur enfance mis à disposition de la maison départementale des personnes en situation de handicap (M.D.P.H.)

Références : décret n°1587 du 19 décembre 2005 relatif à la MDPH

Un poste d'enseignant coordonnateur est mis à disposition de la maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH) située à Vesoul.

Le coordonnateur contribue à l'accueil, l'information et l'accompagnement des familles pour ce qui concerne la scolarisation des élèves, adolescents ou jeunes adultes handicapés de moins de 20 ans. Il instruit notamment les dossiers à soumettre à l'avis de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), participe à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation, présente ces dossiers à la CDAPH, assure le suivi et la transmission des décisions de cette commission aux divers partenaires (enseignants référents, directeurs d'école, chefs d'établissement, directeurs d'établissements médico-sociaux ...)

Ce poste requiert une bonne connaissance de l'enseignement spécialisé et de la législation s'y rapportant. Le coordonnateur doit faire preuve de capacités d'écoute et de compréhension, d'adaptabilité relationnelle, de compétences permettant de développer un travail en équipe. Il doit également faire preuve de rigueur, de méthode pour la gestion administrative et informatique des dossiers, de qualité rédactionnelle, de discrétion et de réserve.

Pour obtenir ce poste à titre définitif, il est nécessaire d'être titulaire d'un CAPPEI, CAPA-SH, CAAPSAIS ou CAEI quelle que soit l'option. Le coordonnateur est placé sous l'autorité fonctionnelle et administrative de la directrice de la MDPH. Un compte rendu d'activité est soumis annuellement à la validation de l'IEN adjoint chargé de l'ASH.

Ce poste n'est pas compatible avec un temps partiel.

Après avoir pris l'attache de l'IEN adjoint chargé de l'ASH, les candidats à ce poste devront le faire figurer dans leurs vœux et rédiger **un courrier de motivation séparé à adresser par la voie hiérarchique** pour le 30 mars 2018 au plus tard (date de retour à la DSDEN - division des ressources humaines). Les candidats seront entendus par une commission. La nomination sera effectuée à titre définitif, par décision de l'IA-DASEN, après avis de la commission.

6. Enseignant spécialisé en Unité d'Enseignement « autisme ou troubles envahissants du développement (TED) » implanté à l'école maternelle du stade à Vesoul

Le plan autisme 2013-2017 prévoyait la création d'Unités d'Enseignement en classes maternelles pour améliorer l'inclusion scolaire des enfants atteints d'autisme ou autres Troubles Envahissants du Développement (TED) en s'appuyant sur le déploiement d'interventions précoces, personnalisées, globales et coordonnées telles que recommandées par la HAS (Haute Autorité de Santé) et l'ANESM (Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des Établissements et Services Sociaux et Médico-sociaux).

Le dispositif regroupant 7 élèves est mis en place en direction des élèves d'âge préélémentaire (dans l'année civile de leur 3 ans) présentant des troubles envahissants du développement et qui n'ont pas acquis suffisamment d'autonomie, de capacités langagières et/ou qui présentent d'importants troubles du comportement.

L'admission des élèves précédée d'une orientation prononcée par la C.D.A.P.H est prononcée par le directeur de l'établissement auquel l'Unité d'Enseignement est rattachée.

Les modalités de scolarisation permettent d'apporter un cadre spécifique et sécurisant en modulant les temps individuels et collectifs au sein de l'unité.

Les actions pédagogiques et éducatives sont réalisées dans la classe (ou le cas échéant dans une autre salle de l'école), à partir d'un projet individualisé partagé et évolutif.

Les objectifs pédagogiques demeurent ceux de l'école maternelle, avec des attendus spécifiques inhérents aux besoins propres de chaque enfant.

L'enseignant assure la coordination pédagogique de l'Unité d'Enseignement en lien étroit avec les partenaires (familles, professionnels du secteur sanitaire ou médico-social ...). Par ailleurs, il doit être en capacité de mettre en place des adaptations particulières permettant aux élèves d'accéder aux apprentissages, à la communication, à la socialisation, à l'autonomie. Il inscrit son action dans le projet global de l'enfant défini par l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement avec laquelle il partage un langage et des outils de réflexion communs. Ce fonctionnement requiert un travail précis d'organisation, de coordination ainsi qu'un esprit d'équipe. Il s'engage à respecter les règles de confidentialité indispensables à la fonction et fait preuve de disponibilité pour des réunions ou des périodes de formation spécifiques.

L'enseignant est placé sous la responsabilité fonctionnelle du directeur de l'établissement médico-social pour les régulations du projet global des élèves de l'Unité d'Enseignement et sous la responsabilité pédagogique et administrative de l'IEN adjoint chargé de l'ASH.

L'enseignant sera préférentiellement titulaire d'un CAPPEI dont le parcours est adapté au poste, CAPA-SH, option D ou équivalent (CAAPSAIS option D ou CAEI DI)

Ce poste n'est pas compatible avec un temps partiel.

Après avoir pris l'attache de l'IEN adjoint chargé de l'ASH, les candidats à ce poste devront le faire figurer dans leurs vœux et rédiger **un courrier de motivation séparé à adresser par la voie hiérarchique** pour le 30 mars 2018 au plus tard (date de retour à la DSDEN - division des ressources humaines). Une fiche de poste précise peut être adressée à la demande aux candidats qui le souhaite. Les candidats seront entendus par une commission. La nomination sera effectuée à titre définitif, par décision de l'IA-DASEN, après avis de la commission.

7. Enseignant en UPE2A : Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants

Références : circulaire de référence n°2012-141 du 2-10-2012 parue au BO n°37 du 11 octobre 2012

L'enseignant d'UPE2A a 2 missions distinctes :

Une mission de coordination avec le CASNAV :

- Il suit les flux migratoires dans le département et veille aux mesures de scolarisation qui en découlent
- Il renseigne les enquêtes départementales
- Il assure l'interface entre la DSDEN, le CASNAV et les CADA (Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile)...
- Il aide et conseille les équipes éducatives
- Il est l'interlocuteur privilégié du CASNAV

Une mission d'enseignement :

- Il enseigne la langue française comme langue de scolarisation aux élèves nouvellement arrivés en France ;
- Il assure cet enseignement en référence aux compétences CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues) et s'appuie sur une approche multilinguiste ;
- Il contribue à l'élaboration du projet d'accueil et de suivi des élèves allophones arrivants qui doit figurer dans le projet d'école ;
- Il effectue les positionnements scolaires des élèves allophones ;
- Il procède, en concertation avec le directeur d'école et les enseignants, à l'évaluation diagnostique des compétences acquises par les élèves en langue française, dans une autre langue, dans leur langue d'origine (compréhension écrite), en mathématiques ;
- Il favorise leur inclusion scolaire ;
- Il établit, à partir de cette évaluation, le projet d'apprentissage personnalisé des élèves ;
- Il participe aux réunions de concertation internes et externes relatives aux élèves qu'il suit.
- Il procède à l'évaluation de la progression de leurs acquis.

Ce poste nécessite :

Une connaissance des problématiques liées aux Elèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA) ;
La capacité à travailler en équipe ;
Le sens de l'autonomie et de l'initiative ;
Les capacités d'adaptation et compétences relationnelles ;
Expérience souhaitée : certification complémentaire en français langue seconde-français langue étrangère ou cursus universitaire en français langue seconde.

Ce poste est attaché administrativement à la DSDEN de Vesoul. Des déplacements sur les secteurs de Lure, Saint-Loup et Gray sont à envisager au gré des besoins recensés.

Ce poste n'est pas compatible avec un temps partiel.

Après avoir pris l'attache de l'IEN adjoint chargé de l'ASH à la DSDEN, les candidats à ce poste devront le faire figurer dans leurs vœux et rédiger **un courrier de motivation séparé adressé par la voie hiérarchique** pour le 30 mars 2018 au plus tard (date de retour à la DSDEN - division des ressources humaines). Les candidats seront entendus par une commission. La nomination sera effectuée à titre définitif, par décision de l'IA-DASEN, après avis de la commission.

8. Poste d'ERUN départemental

L'ERUN départemental, placé sous l'autorité de l'IEN en charge du numérique, a la responsabilité de promouvoir et soutenir l'usage du numérique dans l'ensemble des écoles du département, dans le cadre de la politique départementale. Il exerce ses fonctions à plein temps et soutient l'équipe de 5 ERUNs de circonscription. Il collabore directement avec les techniciens du CRI (centre de ressources informatique) et avec le responsable de l'administration des systèmes d'information du 1er degré de la DSDEN.

Il devra être titulaire d'un CAFIPEMF « enseignement et numérique » et son activité aura un double aspect pédagogique et technique ; il devra :

- ✓ participer aux projets liés aux numériques menés dans les écoles, inciter et soutenir des projets nouveaux, aider à la pratique du numérique...
- ✓ assurer dans les écoles, au même titre qu'un ERUN de circonscription, les installations et la maintenance logicielle sur les équipements utilisés par les classes et les directeurs (réseaux, routeurs, pare-feu, PC). La maintenance matérielle est en principe exclue de son champ d'activité, mais il devra être capable d'établir un diagnostic le cas échéant.
- ✓ proposer et prendre en charge des animations pédagogiques ou des stages de formation continue dans son domaine et former les enseignants et les directeurs à l'utilisation de logiciels tels que, ONDE, DT Ulysse...
- ✓ répondre aux demande d'assistance pédagogique et matérielle à distance ou sur site et animer des concertations d'équipes pédagogiques, gérer le site « circo70 ».
- ✓ participer aux réunions de concertations départementales organisées sous la responsabilité de l'IEN en charge du numérique.
- ✓ utiliser son véhicule personnel pour ses déplacements, dans les limites de l'enveloppe kilométrique attribuée.

Ce poste n'est pas compatible avec un temps partiel.

Il est attendu de l'ERUN départemental mobilité, disponibilité, écoute, adaptation, aisance et clarté dans la communication, le tout associé à des compétences techniques démontrées en matière d'informatique pédagogique.

C. Poste à mission particulière

Poste de directeur de l'école élémentaire de Jussey.

Le cycle 3 de l'école élémentaire de Jussey sera implanté au collège Pasteur de Jussey à la rentrée 2018 pour expérimenter la mise en œuvre de séquences d'apprentissage pour le double niveau CM2/6ème.

L'accueil des élèves du premier degré au collège a vocation à être étendu à l'ensemble des élèves du premier degré à la rentrée 2019. Le directeur de l'école de Jussey aura pour mission de mettre en œuvre les innovations favorisant la réalisation de l'expérimentation dans un contexte particulier.

Ce poste n'est pas compatible avec un temps partiel.

Après avoir pris l'attache de l'IEN chargé de la circonscription de Vesoul 2, les candidats à ce poste devront le faire figurer dans leurs vœux et rédiger **un courrier de motivation séparé adressé par la voie hiérarchique** pour le 30 mars 2018 au plus tard (date de retour à la DSDEN - division des ressources humaines). Les candidats seront entendus par une commission. La nomination sera effectuée à titre définitif, par décision de l'IA-DASEN, après avis de la commission.

III – Postes à profil

- 1. Conseillers techniques auprès de l'IA-DASEN**
- 2. Coordinateurs REP**